

Règlement de la Régate virtuelle
« Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »
Vendée Globe

Du 08/11/2020 à la fin de l'épreuve

Article I : SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512.2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Siren 605 520 071 RCS Lyon - Activité annexe : Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 015 Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle - 69 003 Lyon -.N° TVA intracommunautaire : FR 00 605 520 071

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Voile, Cité de l'entreprise, 725 Boulevard Robert Barrier, 73100 Aix-les-Bains.

En partenariat avec la société VIRTUAL REGATTA SAS, société par actions simplifiée au capital social de 24 933 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°442 178 786, dont le siège social est situé 43 rue Camilles Desmoulins, 92130 Issy Les Moulineaux (ci-après « VIRTUAL REGATTA »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Régate Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes », (ci-après le « Jeu »), régit par le présent règlement (ci-après le « Règlement »), disponible sur simple demande par mail auprès de la ligue Aura de Voile.

Article II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la SOCIETE ORGANISATRICE à sa clientèle et ne donne lieu à aucune contrepartie financière d'aucune sorte.

Ce jeu-concours est réservé aux personnes physiques capables majeures, clientes et non clientes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, et résidant en France métropolitaine.

Toutes personnes (dont l'ensemble du personnel de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Voile et la société VIRTUAL REGATTA SAS) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours ou faisant partie de ces structures, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint peuvent y participer mais ne peuvent pas prétendre à un gain.

Article III – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement sur demande auprès de la ligue Aura de voile.

Toute participation ne respectant pas les conditions qui précèdent et ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue.

Le Jeu consiste à prendre part à une simulation virtuelle et interactive d'une course de voile en ligne créée et éditée par la société VIRTUAL REGATTA. Le Jeu est ouvert du 8 Novembre 2020 et prend fin à la clôture de la course par VIRTUAL REGATTA, dates et heures de connexion française faisant foi.

Les participants s'affrontent dans une course virtuelle au départ des Sables d'Olonne (France) et devront rallier les sables d'Olonne en suivant le parcours ci-après <https://www.vendeeglobe.org/en/presentation>. En cas de modification du parcours ou du programme de la course, les changements seront annoncés sur le site www.virtualregatta.com ainsi que par avenant au Règlement.

La participation est limitée à 1 bateau par licencié.

Pour participer au Jeu, il suffit de s'inscrire sur le site du Jeu www.virtualregatta.com ou via l'application mobile et de prendre part à la course privée « Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes » en renseignant le code fourni « BPAURA » par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ou la Ligue Aura de Voile.

Les Participants s'inscrivant après le départ de la course privée « Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes » prendront soit le départ depuis le lieu de départ officiel de la course, soit à la même position que le bateau pilote. Un participant inscrit qui ne se connecte pas au moment du départ prendra le départ à la même position que le bateau pilote de la course. La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat. La Ligue Aura de Voile, La banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et VIRTUAL REGATTA se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité ou l'adresse des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un quelconque manquement au présent règlement, sans toutefois que la Ligue Aura de Voile, La banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et VIRTUAL REGATTA aient l'obligation de procéder à la vérification systématique de chaque participation. Ce jeu est ouvert à tous les licenciés FFVoile 2020 des clubs de voiles affiliés à la FFVoile dans la Région Auvergne Rhône Alpes de voile, mais aussi à tous les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Les autres participants (invités, vip, écoles... liste non exhaustive), pourront participer et seront classés mais ne pourront pas prétendre à une dotation.

Dans le cadre de cette simulation virtuelle et interactive de la course de voile privée « Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes » seul le bateau Banque Populaire doit être utilisé et sans ajout de fonctionnalité et d'artifices supplémentaires (ajout de foil, voiles..) visant à améliorer les performances du bateau de base.

Article IV - DOTATION

Chaque gagnant désigné dans le cadre du Jeu pourra gagner un séjour (train+ hôtel) à Lorient, pour découvrir le team voile banque populaire, offert par la Banque Populaire Aura, d'une valeur commerciale unitaire de 600 euros. Les séjours ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Un seul lot sera attribué par personne et par foyer (même nom et même adresse) dans le cadre du Jeu. En cas de force majeure, la Banque Populaire se réserve le droit de remplacer les séjours annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article V – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES GAINS

A l'issue de la course, il sera établi un classement des participants par VIRTUAL REGATTA, suivant les modalités habituelles de classement des courses de voiles en ligne organisées par VIRTUAL REGATTA. Le participant arrivé premier au classement général de la course sera déclaré gagnant et se verra

attribuer un lot. Il sera ensuite procédé à un tirage au sort par VIRTUAL REGATTA : - Parmi les participants classés de la 2ème place à la 1000ème place du classement général : le participant tiré au sort sera déclaré gagnant et se verra attribué un lot également.

ARTICLE VI – RESERVES ET AUTORISATION

LA Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu notamment en cas de force majeure.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée par les participants.

Toute modification fera l'objet d'une publication de la ligue aura de voile.

ARTICLE VII - CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande auprès de la ligue Aura de voile

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de la SCP DAUPHIJURIS – LAFONT – LOMBARD.

Tout avenant au Règlement sera enregistré à la SCP DAUPHIJURIS – LAFONT – LOMBARD huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Vous pouvez le demander le règlement par voie postale à l'adresse suivante :

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Agence des Partenariats Sportifs parc des Glaisins.
15 rue du Pré Paillard
74940 Annecy le vieux

Le remboursement des frais postaux se fera au tarif en vigueur.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la société organisatrice et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera immédiatement en vigueur et sera réputé accepté par les participants.

Article VII – Protection des données personnelles

Les seules données à caractère personnel communiqués à la Banque populaire Auvergne Rhône Alpes par Virtual REGATA sont : Noms, prénoms, mail, téléphone du gagnant de la course virtuelle et du gagnant tiré au sort.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, responsable du traitement. A ce titre, elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Ces données sont obligatoires et ont pour finalité l'attribution de la dotation aux gagnants.

Ces finalités ont pour base légale l'intérêt légitime de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à organiser des opérations de communication partenariale.

Le refus de communiquer tout ou partie des données peut entraîner le rejet de la participation au jeu et l'impossibilité de remettre la dotation.

Les destinataires des données sont les personnels habilités de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concourant à la mise en œuvre du service. Les informations recueillies ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités liées à la gestion du service ou pour satisfaire aux obligations légales, réglementaires ou conventionnelles.

Les données seront conservées pour une durée maximum de 12 mois à compter de la remise de la dotation.

Les gagnants disposent d'un droit d'accès à l'ensemble des données les concernant dans les conditions prévues par le Règlement Général à la Protection des Données du 27 avril 2016. Ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Les participants peuvent s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Les modalités d'exercice de ces droits sont décrites dans la notice d'information à caractère personnelle sur le site de la banque : rgpd.bpaura.net.

Ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par email ou courrier postal, en joignant une copie de leur justificatif d'identité à l'adresse suivante :

1. Adresse mail : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr
2. Adresse postale : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes – M. Le Délégué à la Protection de la donnée, 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Article VII BIS : Droit à l'image

Le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice – dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires portant sur le jeu ou les actions partenariales de la société organisatrice- et sous réserve du recueil expresse auprès du gagnant de son consentement (par la signature d'une autorisation de droit à l'image) à publier ses nom et prénom et, le cas échéant, à représenter et à reproduire sa photographie sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou

de communication, quel qu'en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelque indemnisation ou rémunération à ce titre pendant une durée d'un an. Le gagnant qui aura donné préalablement son consentement auprès de la société organisatrice pourra le retirer à tout moment sur simple demande en écrivant à l'adresse figurant à la fin de ce règlement.

Article VIII - FRAUDE

La Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE IX - LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION/LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige trouvant son origine indirectement ou directement dans le présent jeu et son règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un (1) mois, il sera soumis au Tribunal compétent de Grenoble.

Le lot gagné ne sera ni échangeable, ni remboursable en valeur. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la récompense et/ou du fait de son utilisation, ce que les participants reconnaissent expressément. Les participants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en ce qui concerne les conséquences de l'utilisation de la récompense.

Toute fraude, ou tentative de fraude d'un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Toute réclamation relative à l'interprétation, l'organisation et/ou le déroulement du jeu objet des présentes devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

2 Avenue du Grésivaudan

38700 Corenc

avant le 6 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi. Aucune réclamation ne sera admise après cette date. Le remboursement des frais postaux se fera au tarif en vigueur.

